Convention de prêt à usage individuel de matériel pédagogique adapté Utilisable en dehors du milieu scolaire

Secteur: TAMPON C	N° de Convention : 13302
Article 1:	
circulaires relatives au " financement de matériel pédages ensorielles, motrices ou mentales, intégrés en milieu or	et l'utilisation de matèriel acquis par l'Education Nationale suite aux ogique adapté au bénéfice d'élèves présentant des deficiences dinaire " : 01-221 du 29/10/01 - MENE0102353C,Circ IENA1/808/2001-2002/JYB-SB
Le Rectorat de la Reunion représenté par, Le Recteur d met à disposition de l'élève : test Né(e) le : 28-11-201 domicilié :	
Article 2:	
Ce prêt de matériel est consenti jusqu'au 01-01-1970, et	t est révisable selon l'évolution de la situation de l'utilisateur.
Article 3:	
Le cocontractant utilisateur et ses représentants déclarer d'une aide pour l'acquisition ou d'un prêt d'un matériel s	nt sur l'honneur ne pas avoir été bénéficiaires par un dispositif d'état imilaire à celui décrit dans le présente convention.
Article 4:	
du matériel pédagogique désigné ci-dessus.Le cocontrad le cadre de sa scolarité et pour effectuer des travaux affe lieu. Le cocontractant utilisateur et ses représentants sor	us de veiller " en bon père de famille " à la garde et à la conservation ctant utilisateur ne pourra utiliser, en classe et à son domicile, que dans érents à sa scolarité.Le tout à peine de dommages et intérêts, s'il y a nt tenus de porter à la connaissance du Rectorat tout sinistre affectant le 1884 du Code civil, le responsabilité des représentants de ion autre que celle liée à l'usage conforme du matériel.
Article 5:	
La souscription d'une assurance contractée par les repré-	sentants de l'utilisateur pour ce matériel est vivement conseillée.
Article 6:	
•	au domicile sont, dans ce cadre, à la charge des représentants de ment de batterie de l'ordinateur, et les éléments optionnels pouvant se
A SAINT DENIS le 05-02-2014	Livré le:
Pour le Rectorat:	NOM,PRENOM,QUALITE et SIGNATURE

1/1